## **LETTRE D'ENTENTE**

**ENTRE:** 

L'UNIVERSITÉ LAVAL « L'EMPLOYEUR »

ET:

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

« LE SYNDICAT »

OBJET:

AMENDEMENT N° 34\* DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE

DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (RRPPUL)

- Attendu les modifications législatives en matière de régime de retraite qui permettent le remboursement de certaines prestations au prorata du degré de solvabilité du régime;
- Attendu que ces dispositions ont été intégrées dans le RRPPUL à l'égard des prestations de départ par l'amendement n° 31\*;
- Attendu la recommandation de modification au RRPPUL contenue dans la lettre du Comité de retraite du 23 mars 2017;

Les parties conviennent de modifier le Règlement du Régime de retraite comme suit :

## 1. Le dernier alinéa de l'article 19.11 est remplacé par le suivant :

« Sous réserve de ce qui doit être acquitté intégralement, conformément à la Loi sur les régimes de retraite, le montant disponible est toutefois réduit lorsque le degré de solvabilité du Régime est inférieur à 100 %. Dans ce cas, le montant disponible est multiplié par le degré de solvabilité du Régime établi dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle transmis à Retraite Québec. Tout solde est alors perdu, aucun autre versement n'est effectué ultérieurement. »

 Cette modification au Règlement du Régime de retraite entre en vigueur en conformité avec la Loi et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, pour les demandes de transfert reçues à compter de cette date.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Michel Beauchamp

Vice-recteur aux ressources humaines

John G. Kingma

Président

**Guy Allard** 

Vice-recteur adjoint aux ressources humaines

Marcel R. Boulay

Trésorier